AR Prefecture
082-200066652-20220428-ARRETE_2022_09-AR
Reçu le 29/04/2022
Publié le 29/04/2022

GRAND SUD Tarn & Garonne
Communauté de communes

www.grandsud82.fr

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2022-09

ARRÊTÉ portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montbartier

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbartier actuellement en vigueur ;
Vu la délibération n°2020.02.27-30 du 27 février 2020 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Montbartier ;
Vu l'arrêté n° 2022-05 du 23 février 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 23 février 2022 prescrivant la modification du PLU de la Commune de Montbartier ;
Vu le projet de modification n°8 du PLU de la commune de Montbartier ;
Vu la décision du 01 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Madame Marie-Christine FAURÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montbartier. Cette modification a pour objet :

AR Prefecture
082-200066652-20220428-ARRETE_2022_09-AR
Reçu le 29/04/2022
Publié le 29/04/2022

- La création d'un sous-secteur UAb pour la réalisation d'un projet de Néoquartier porté par la commune avec un règlement adapté ;

- La création d'un sous-secteur Ngsl correspondant aux milieux compensés hors du périmètre de la ZAC GSL ;
- La création d'un sous-secteur Nre correspondant aux milieux à très forts enjeux environnementaux dans le périmètre de la ZAC GSL ;
- La réduction des sous-secteurs AUEa et AUEc dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique, au profit du secteur AUE ;
- La modification du règlement écrit de la zone AUE (secteur de la ZAC GSL) pour prendre en compte la modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;
- L'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les aménagements prévus dans la ZAC GSL ; et de la légende des OAP existantes et à créer sur le règlement graphique ;
- La simplification et/ou correction et/ou mise à jour du règlement écrit dans les dispositions générales et dans toutes les zones

- La modification de la servitude de projet existante afin de l'adapter à l'évolution des projets.

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 mai 2022 à 14h au mardi 28 juin 2022 à 17h inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ; 120 avenue Jean-Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre.

Article 3 : Madame Marie-Christine FAURÉ, architecte, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (1, place de la Mairie, 82700 MONTBARTIER), pendant la durée de l'enquête, du lundi 30 mai 2022 à 14h au mardi 28 juin 2022 à 17h inclus, aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Lundi, mardi et mercredi de 14h00 à 17h00, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00, à la mairie de Montbartier.

Article 5 : Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2022-10290 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

AR Prefecture
082-200066652-20220428-ARRETE_2022_09-AR
Reçu le 29/04/2022
Publié le 29/04/2022

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (1, place de la Mairie, 82700 MONTBARTIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-1947@registre-dematerialise.fr .
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1947
.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Madame le commissaire enquêteur sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Montbartier (1, place de la Mairie, 82700 MONTBARTIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 9 juin de 9h à midi
- Lundi 20 juin de 14h à 17h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame le commissaire enquêteur.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions

AR Prefecture
082-200066652-20220428-ARRETE_2022_09-AR
Reçu le 29/04/2022
Publié le 29/04/2022

motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°8 du PLU de la Commune de Montbartier. Il approuvera la modification du PLU de la Commune de Montbartier conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, au panneau d'affichage de la mairie concernée, et sur le secteur de l'OAP créée à l'entrée principale de la ZAC Grand Sud Logistique.

Article 12 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'enquête (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Article 13 : *Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.*

AR Prefecture

082-200066652-20220428-ARRETE_2022_09-AR
Reçu le 29/04/2022
Publié le 29/04/2022

Article 14 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

...29/04/2022.....

De sa transmission en Préfecture le :

...29/04/2022.....

Labastide Saint Pierre, le 28 avril 2022

La Présidente

Marie-Claude NEGRE